

Histoire de la pensée économique

Le paradis d'Adam Smith

Ce cours vous est proposé par Emmanuel Petit, professeur de sciences économiques, Université de Bordeaux, groupe de recherche en économie théorique et appliquée et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

Quiz

Attention : ceci est la version corrigée du quiz.

- 1. Qui a dit « Nulle société ne peut jouir de prospérité et bonheur si la plus grande partie en est pauvre et malheureuse » ?**
 - a. Karl Marx
 - b. David Ricardo
 - c. John Stuart Mill
 - d. Adam Smith
 - e. Carl Menger
- 2. Pour Adam Smith, la division technique du travail correspond à la décomposition d'une tâche au sein d'une entreprise en une série de tâches parcellaires. La division du travail est l'un des fondements de l'organisation de la société. Elle accroît la productivité du travail de façon très significative**
 - a. Vrai
 - b. Faux

3. Dans *La Richesse des Nations* (1776), Adam Smith décrit deux lois tendanciennes qui permettent de comprendre l'évolution de la société. Quelles sont-elles ?
- a. Loi du peuplement
 - b. Loi de cupidité des individus
 - c. Loi d'accumulation
 - d. Loi d'équilibre naturel
 - e. Loi de gravité
4. Trouvez le mot manquant : Le principal avantage de la division du travail, c'est ainsi pouvoir accroître comme le dit Smith « cette _____ universelle qui s'étend jusque dans les classes les plus basses du peuple
- a. Croissance
 - b. Opulence
 - c. Bienveillance
 - d. Efficacité
5. En 1720, l'Angleterre comptait _____ de pauvres pour environ 12 ou 13 millions d'habitants
- a. Un million et demi
 - b. Trois millions
 - c. 200 000

Références

Comment citer ce cours ?

Histoire de la pensée économique, Emmanuel PETIT, AUNEGe (<http://aunege.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.